



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Résidence Paulmy Marthum 24 allées Paulmy 1 avenue de Marthum 64116 Bayonne cedex

Lundi à vendredi 9h/17h30 mardi 10h30/17h30 - Fax : 05 59 46 35 01 - Tél : 05 59 46 35 00

Sociétaire n°: 2769930 N

AQUITAINE DECOUVERTE
900 ROUTE DE LA TUILERIE
40150 SOORTS HOSSEGOR

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Collectivités

Année 2011

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que AQUITAINE DECOUVERTE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2769930 N, à effet du 01/01/2011.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le bénévole peut encourir à l'égard des tiers lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel dans l'exercice de son activité associative (y compris sur les trajets aller/retour - domicile/lieu de de l'activité).

➤ Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

◆ Responsabilité civile générale	
- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €/sinistre
◆ Responsabilité civile de dépositaire	15 000 000 €/sinistre
◆ Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000€/sinistre

▶ La garantie responsabilité civile s'exerce sans franchise

➤ Plafonds de la garantie "défense/recours"

◆ Défense	sans limitation de somme
◆ Recours - protection juridique	sans limitation de somme

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Bayonne, le 09/03/2011

Le Représentant de la Société